

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_017

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : La ville d'Oullins-Pierre-Bénite a décidé d'étendre son maillage de vidéoprotection avec la mise en place de 16 nouvelles caméras aux endroits ci-dessous :

- square de la Croix Tournus (69600)
- 30 rue de la République (69600)
- angle avenue Edmond Locard / avenue du Rhône (69600)
- angle avenue Jean Jaurès / chemin Henri Moissan (69310)
- école Jean de La Fontaine, rue de la Commune de Paris (69600)
- rue du Perron / rue Diderot (69600)
- allée Révérend Père Meyrand (69600)
- rue Diderot, parking de l'Hôtel de Ville (69600)
- rue de la République / avenue de Haute Roche (69310)
- rue du 11 novembre 1918 / rue du 8 mai 1945 (69310)
- Médiathèque Elsa Triolet (69310)
- 142 rue des Martyrs de la Libération (69310)
- rue Jules Guesde / gymnase Samuel Paillat (69310)
- pont A450 (69310)
- angle rue Jules Guesde / rue Voltaire (69310)
- rue Jules Guesde (hôtel Lyon sud) (69310)

Le prestataire Serfim T.I.C a remis un devis de 272 944,15 € H.T. comprenant les travaux de génie civil, la fibre optique et le matériel.

La ville sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % de la partie liée au matériel pour un montant de 107 717,17 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 069-200102747-20250311-D25_017-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 14/03/2025
Mise en ligne le 14/03/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 11 mars 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).